

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL96 (Rect)

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 29

Rédiger ainsi cet article :

Le code des transports est ainsi modifié :

1° Le titre VI du livre II de la première partie est ainsi modifié :

a) À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1261-1, les mots : « , dotée de la personnalité morale » sont supprimés ;

b) L'article L. 1261-3 est ainsi modifié :

- au premier alinéa, les mots : « membres et les » sont supprimés ;

- le dernier alinéa est supprimé ;

c) Le deuxième alinéa de l'article L. 1261-4 est supprimé ;

d) Les premier à avant-dernier alinéas de l'article L. 1261-7 sont supprimés

e) À l'article L. 1261-10, les mots : « constaté par le collège » sont supprimés ;

f) Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1261-12, les mots : « Le collège de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières adopte et publie un règlement intérieur précisant ses » sont remplacés par les mots : « Le règlement intérieur de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières précise les » ;

g) La seconde phrase du sixième alinéa et le septième alinéa de l'article L. 1261-16 sont supprimés ;

h) L'article L. 1261-18 est ainsi modifié :

- les deux premiers alinéas sont supprimés ;

- au troisième alinéa, les mots : « ,nommé par le président, » sont supprimés ;

i) Le premier et les deux derniers alinéas de l'article L. 1261-19 sont supprimés ;

2° L'article L. 2131-2 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédaction globale tirant les conséquences de l'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières.